

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_260528_054

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR RÉALISATION DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX SUR LA RÉHABILITATION DES ANCIENS JARDINS DES ÉVÊQUES, DIT PARC MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision du Maire n° MLDC_250225_028 du 25 février 2025 attribuant le concours au groupement COMBAS ;

CONSIDÉRANT le rendu de l'avant-projet détaillé reçu en décembre 2025, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des anciens jardins des évêques, dits « Parc municipal », s'inscrit dans une démarche globale de valorisation patrimoniale, paysagère et environnementale du centre historique, visant à améliorer le cadre de vie des habitants, à renforcer l'attractivité du territoire et à proposer un espace public végétalisé accessible à tous ;

CONSIDÉRANT que cette opération permettra notamment la requalification paysagère du site, la restauration de ses qualités patrimoniales, la création d'espaces de promenade et de détente, ainsi que l'amélioration de la gestion écologique et hydraulique des espaces verts ;

CONSIDÉRANT que le coût de la réalisation de la première tranche de travaux relative à la réhabilitation des anciens jardins des évêques, dits « Parc municipal », est estimé à un-million-trois-cent-quatre-vingt-mille-cent-huit euros hors taxes (1 380 108 € HT), répartis comme suit :

Travaux : 1 303 123 euros HT
Maîtrise d'œuvre : 76 985 euros HT

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel de cette première tranche est le suivant :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :	150 000 euros
État – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :	400 000 euros
Conseil départemental de l'Hérault :	300 000 euros
Conseil régional Occitanie :	100 000 euros
Fonds européen de développement régional (FEDER) :	150 000 euros
Ville de Lodève :	280 108 euros

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'approuver le projet de réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation des anciens jardins des évêques, dits « Parc municipal »,

- **ARTICLE 2** : De solliciter un financement auprès du Conseil Régional Occitanie pour un montant de cent mille euros (100 000 €),

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 3** : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260528-lmc125652-DE-1-
1

Fait à Lodève, le vingt huit mai deux mille vingt-six,

Date de télétransmission : 28/05/26

Date de publication : 28/05/2026

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Claude LAATEB

